Règlement numéro 1164-4 modifiant le règlement numéro 1164 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mascouche

Août 2026

Mascouche

CONSIDÉRANT la révision des codes d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mascouche et du personnel de cabinet;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil de la Ville de Mascouche d'uniformiser les valeurs qui doivent servir de guide pour les représentants de la Ville;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 4 du Règlement numéro 1164 est modifié comme suit :

a) par l'ajout, au paragraphe 6 de l'alinéa 1, après le mot « respect », des mots « et civilité, »;
b) par l'ajout, après le paragraphe 6 de l'alinéa 1, d'un alinéa et de paragraphes additionnels libellés comme suit :

En plus des valeurs communes au milieu municipal, les valeurs particulières suivantes de la Ville doivent servir de guide pour les employés dans leurs prises de décision et pour leur conduite, soit :

1° FIERTÉ
Faire vivre les valeurs de l'organisation et faire rayonner la Ville.

2° OUVERTURE
Favoriser le dialogue avec les citoyens, collaborer à l'atteinte d'objectifs communs, accepter les désaccords et être solidaire des décisions de la Ville dans le meilleur intérêt de la Ville.

3° CRÉATIVITÉ
Développer de nouvelles façons de faire, évaluer toutes les options, encourager et proposer des idées novatrices, oser repousser les limites.

4° ENGAGEMENT
S'investir dans ses fonctions au sein de la Ville, assumer pleinement son rôle au sein de l'organisation, se connaitre soi-même, ses collègues, les élus et ses concitoyens.

ARTICLE 3 Le Règlement numéro 1164 est modifié par l'ajout, après l'article 5.8, de l'article 5.9 suivant :

5.9 Usage responsable des technologies (dont l'intelligence artificielle)
Tout employé doit faire un usage prudent et responsable des technologies numériques, incluant les outils d'intelligence artificielle.

Tout employé ne doit pas soumettre à un outil d'IA des informations municipales non publiques, sauf si l'outil est autorisé par la Ville et utilisé selon les conditions approuvées.

ARTICLE 4 Le présent règlement modifie le règlement 1164 et ses amendements.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

Sandra De Cicco, greffière et directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 260831-25 / 31 août 2026
Avis public : 16 septembre 2026
Consultation des employés : 24 septembre 2026
Adoption du règlement : 261026-19/ 26 octobre 2026
Entrée en vigueur : 26 octobre 2026